



RSA, prime d'activité : déclaration de ressources

Avec le montant net social :
vérifiez, validez, c'est déclaré !

Vos habitudes de **déclaration changent**



Votre déclaration est pré-remplie **en montant net social**



➔ **À partir du 1^{er} avril :**

Certaines ressources sont pré-remplies dans votre déclaration trimestrielle **en ligne**. Il s'agit des ressources en montant net social automatiquement récupérées pour votre foyer auprès des employeurs et de plusieurs organismes (France Travail, CPAM...).

1. **Vérifiez** puis validez les ressources pré-affichées.
2. **Déclarez** ensuite tout autre type de ressources (pensions alimentaires, revenus professionnels de travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...).

Les mois à déclarer changent

Votre habitude de déclaration évolue, pour les démarches en ligne ou au format papier : **à partir du 1^{er} avril, les trois mois de ressources que vous devez déclarer changent.**



Je réalise ma déclaration trimestrielle de ressources en avril 2025, quelles ressources dois-je déclarer ?

Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025
		Avant la réforme , au mois d'avril je devais déclarer les ressources perçues pour les mois de janvier, février et mars . Cela n'est désormais plus le cas.			
	Depuis la réforme, je dois déclarer en montant net social les ressources versées pour les mois de décembre, janvier et février .				

En avril 2025 :	vous devez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de décembre 2024, janvier et février 2025 .
En juillet 2025 :	vous devez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de mars, avril, mai 2025 .
En octobre 2025 :	vous devrez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de juin, juillet, août 2025 .
En janvier 2026 :	vous devrez déclarer les ressources en montant net social versées pour les mois de septembre, octobre, novembre 2025 .
<i>Et ainsi de suite...</i>	



Votre déclaration trimestrielle de ressources en 3 étapes

1. **Je consulte la ligne montant net social (MNS)** de mon bulletin de salaire ou de mon relevé de prestations. C'est ce montant que je dois déclarer. Je peux également le retrouver sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr.
2. **Je vérifie ma déclaration pré-remplie** en ligne sur caf.fr > Mon Compte ou sur l'application mobile « Caf – Mon Compte »
3. **Je complète ma déclaration si j'ai d'autres ressources** (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...).

Je valide et c'est déclaré !



Pour profiter de ces nouveaux services, faites votre déclaration en ligne : **c'est facile, rapide, et sécurisé !**

Si vous faites une déclaration au format papier, votre déclaration en montant net social sera comparée aux ressources connues par la Caf et modifiée en cas d'erreur de votre part.

Pour plus d'informations :

→ caf.fr

→ Notre vidéo tuto
«Comment remplir votre
déclaration trimestrielle
de ressources» :
[https://youtu.be/
N3UEKizQiGo](https://youtu.be/N3UEKizQiGo)

→ mesdroitssociaux.gouv.fr

